



Arrêté temporaire n°2023-AT-014 pl JB Lebas du 08- au 22-02-2023
Portant réglementation du stationnement

PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS du 08 au 22-02-2023

Le Maire de Prêmesques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 02/02/2023 émise par Monsieur Apolline DEZOTEUX de l'entreprise PRODUCO sise 8 bis chemin saint roch 62710 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'un support vélo rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/02/2023 au 22/02/2023 PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/02/2023 et jusqu'au 22/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PRODUCO.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prêmesques, le 06/02/2023

Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

//

DIFFUSION:

- PRODUCO

- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.